



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-huitième session

18-22 juillet 2022

Rapport du Partenariat mondial sur les sols

Résumé

Le Comité de l'agriculture est l'organe de tutelle du Partenariat mondial sur les sols (ci-après «le Partenariat»). Le principal organe directeur du Partenariat, l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, fait rapport au Comité de l'agriculture.

Depuis la vingt-septième session du Comité de l'agriculture, l'Assemblée plénière du Partenariat s'est réunie deux fois, du 8 au 10 septembre 2021 (neuvième session)¹ et du 23 au 25 mai 2022 (dixième session)². Ces deux sessions se sont tenues en ligne en raison de la pandémie de covid-19. Les principales conclusions de ces deux réunions figurent dans le document du Comité de l'agriculture portant la cote COAG/2022/3, *État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-septième session du Comité de l'agriculture*. Plusieurs activités essentielles du Partenariat ont été menées sous l'égide de son principal organe consultatif technique, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, voire directement par ce dernier.

Pendant cette période de deux ans, d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne la publication de documents techniques et de rapports, le lancement et le renforcement des sept réseaux techniques internationaux du Partenariat, l'élaboration de produits de données mondiaux en suivant une approche axée sur les pays, et le renforcement des capacités nationales en matière de gestion durable des sols et de cartographie et de suivi des sols. Des efforts spéciaux ont été consacrés à la mise en œuvre à plusieurs niveaux des documents normatifs du Partenariat, notamment les *Directives volontaires pour une gestion durable des sols* et le *Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais*. Le Partenariat a également avancé en ce qui concerne l'exécution de projets nationaux visant à mettre en œuvre des initiatives et des programmes majeurs, notamment le programme mondial «Médecins des sols», le Mécanisme de reconstitution du carbone organique des sols au niveau mondial (RECSOIL) et le projet sur les sols au service de la nutrition. Les partenariats régionaux sur les sols ont également renforcé leur influence et leurs activités dans les pays des différentes régions et ont fait des progrès dans la promotion de la gestion durable des sols. À la dixième session de l'Assemblée plénière du Partenariat, la carte de la répartition mondiale des sols noirs a été lancée. Les sols noirs sont les sols les plus productifs et les plus fertiles de la planète et constituent ce que l'on appelle le panier alimentaire du monde. De plus amples informations sur les principales conclusions des sessions du Partenariat de 2020 à 2022 figurent dans les rapports détaillés de ces sessions.

¹ www.fao.org/global-soil-partnership/about/plenary-assembly/ninth-session-2021/fr.

² www.fao.org/global-soil-partnership/about/plenary-assembly/tenth-session-2022/fr.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

Compte tenu des recommandations découlant de l'état des lieux du Partenariat (*Global Soil Partnership: Accomplishments, Challenges and Way Forward. A stocktaking review* [Partenariat mondial sur les sols: réalisations, défis et voie à suivre. État des lieux]), qui a été réalisé en 2020 à la suite d'une demande de l'Assemblée plénière formulée en 2019, un nouveau Cadre d'action du Partenariat pour 2022-2030, intitulé *Healthy soils for a healthy life and environment: from promotion to consolidation of Sustainable Soil Management* (Des sols sains pour une vie saine et un environnement sain: de la promotion à la consolidation de la gestion durable des sols), a été mis au point par un groupe de travail à composition non limitée. Le Cadre d'action 2022-2030 du Partenariat sur les sols³ a été adopté, après quelques modifications, par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, à sa dixième session⁴.

Afin de donner suite à une demande formulée par le Comité de l'agriculture, à sa vingt-septième session, des rapports sur les incidences juridiques⁵ et financières⁶ de l'institutionnalisation du Partenariat proposée ont été élaborés. Cinq solutions y étaient recensées: 1) le statu quo (le Partenariat reste tel qu'il est); 2) la constitution d'une commission ou d'un comité relevant de l'article VI de l'Acte constitutif (organe créé en vertu des dispositions de l'article VI); 3) la constitution d'une commission ou d'un comité relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif (organe créé en vertu des dispositions de l'article XIV); 4) la constitution d'un organe subsidiaire du Comité de l'agriculture (un sous-comité du Comité de l'agriculture); 5) la constitution d'un sous-comité du Comité de l'agriculture et le maintien du Partenariat. Après avoir examiné les incidences institutionnelles et financières décrites dans cette analyse, l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa dixième session, s'est dite totalement favorable au maintien du Partenariat et de toutes ses composantes. Afin de prendre éventuellement en considération la solution 5 (établir un sous-comité du Comité de l'agriculture et maintenir le Partenariat), l'Assemblée plénière a demandé des informations détaillées supplémentaires sur les incidences de cette solution. Elle a en outre recommandé qu'une session extraordinaire du Partenariat soit organisée avant la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture, afin d'examiner en détail les incidences de la solution 5 et de formuler une recommandation sur laquelle se pencherait le Comité de l'agriculture à sa vingt-huitième session.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- *réserver un accueil favorable* aux rapports des neuvième et dixième sessions de l'Assemblée plénière du Partenariat et saluer les progrès accomplis dans la lutte contre la dégradation des sols et la promotion de la gestion durable des sols à tous les niveaux;
- *appuyer* la mise en œuvre d'importants outils et initiatives ayant trait aux normes, notamment les *Directives volontaires pour une gestion durable des sols*, le *Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais*, le protocole d'évaluation de la gestion durable des sols (RECSOIL: reconstitution du carbone organique des sols au niveau mondial) et le programme «Médecins des sols»;
- *réserver un accueil favorable* à la carte mondiale de la répartition des sols noirs et prendre acte de la nécessité de promouvoir la gestion et la conservation durables des sols noirs, compte tenu de leur importance cruciale pour la sécurité alimentaire mondiale et l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets;
- *se déclarer favorable* au nouveau Cadre d'action 2022-2030 du Partenariat, intitulé *Healthy soils for a healthy life and environment: from promotion to consolidation of Sustainable Soil Management*, qui a été adopté par l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa dixième session, et est présenté à la section II;

³ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_1_GSP_Action_Framework.pdf.

⁴ <http://www.fao.org/3/cc0430en/cc0430en.pdf>.

⁵ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_2_Legal_implications.pdf.

⁶ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_3_Financial_Implications.pdf.

- *examiner* les recommandations émanant de la dixième session de l'Assemblée plénière du Partenariat, qui figurent dans le présent document, et de la session extraordinaire du Partenariat, que l'on trouvera dans le document COAG/2022/23, et *donner des orientations* au sujet des cinq solutions proposées pour l'institutionnalisation, sur la base de l'analyse des incidences juridiques et financières qui a été présentée dans le cadre de la dixième session de l'Assemblée plénière du Partenariat et de la session extraordinaire du Partenariat (voir les notes de bas de page 5 et 6) et qui est résumée à la section III.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Lifeng Li
Directeur de la Division des terres et des eaux (NSL)
Tél.: +39 06 570 52242

I. Informations actualisées sur le Partenariat mondial sur les sols

1. Depuis sa création en 2012, le Partenariat a accompli d'importants progrès dans la promotion de la gestion durable des sols et de l'inclusion de la problématique des sols dans le programme mondial, notamment grâce au soutien des partenariats régionaux sur les sols et du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, qui a lancé la publication de lettres d'information sur les sols, un mécanisme lui permettant de se positionner sur certains sujets sur la base des meilleurs éléments de preuve scientifiques disponibles. Pendant la période 2020-2022, le Partenariat a poursuivi ses travaux sur les dix menaces auxquelles sont exposés les sols, dont on trouvera la liste dans le rapport sur *L'État des ressources en sols dans le monde*⁷. Les principales activités menées ont consisté à organiser des colloques mondiaux sur la biodiversité des sols et les sols touchés par la salinisation, à faire avancer la mise en œuvre des *Directives volontaires pour une gestion durable des sols* par différents moyens, qui vont du renforcement des capacités à la mise en œuvre d'activités sur le terrain, et à exécuter les plans de travail des huit réseaux techniques du Partenariat. La mise en œuvre sur le terrain du Mécanisme RECSOIL et du programme mondial «Médecins des sols» a débuté dans huit pays, à savoir le Bangladesh, la Bolivie, le Burkina Faso, le Costa Rica, la Gambie, le Kazakhstan, le Malawi et le Mexique, et suscite de nombreuses attentes.

2. La mise en œuvre des activités liées au *Code de conduite internationale sur l'utilisation et la gestion durables des engrais* s'est poursuivie pendant la période 2020-2022, notamment avec la création d'une vidéo en six langues⁸ à des fins de promotion et la conduite d'une enquête sur l'utilisation et la gestion des engrais⁹ à laquelle ont participé plus de 150 personnes dans 60 pays. Le Code a également été appliqué dans le cadre du projet «Des sols au service de la nutrition» mené dans trois pays, et le Réseau international pour l'analyse des engrais a été mis en place pour mettre en œuvre la composante du Code qui concerne la qualité des engrais.

3. Les principaux résultats obtenus pendant la période 2020-2022 sont les suivants:

- Célébration de la [Journée mondiale des sols 2020](#) et de la [Journée mondiale des sols 2021](#).
- Remise du [Prix mondial des sols Glinka](#) et du [Prix de la Journée mondiale des sols](#).
- Lancement de l'[initiative du Réseau mondial des laboratoires des sols \(GLOSOLAN\) sur la spectroscopie des sols \(GLOSOLAN-Spec\)](#).
- Lancement et mise en œuvre du [programme «Médecins des sols»](#) dans huit pays.
- Lancement du [rapport sur L'État des connaissances relatives à la biodiversité](#).
- Mise en place du [Réseau international sur l'analyse des engrais \(INFA\)](#).
- Lancement de la [plateforme SoiLEX](#).
- Lancement du [Protocole pour l'évaluation de la gestion durable des sols](#).
- Organisation de deux colloques mondiaux sur [la biodiversité des sols](#) et [les sols touchés par la salinisation](#).
- Mise en place de [systèmes nationaux d'information sur les sols](#).
- Mise en œuvre du [projet «Soils4Nutrition»](#) au Bangladesh, au Burkina Faso et au Malawi.
- Lancement de la [base de données des réseaux nationaux des laboratoires des sols \(NASOLANs\)](#).
- Consolidation du [Réseau international sur les sols touchés par la salinisation](#).
- Modernisation du [Musée Williams de l'agronomie et des sols](#) à Moscou.
- Lancement du [rapport sur L'Évaluation mondiale de la pollution des sols](#).
- Lancement de la [Carte mondiale des sols touchés par la salinisation](#).
- Lancement de la [Carte mondiale du potentiel de piégeage du carbone organique dans les sols](#).
- Lancement du document [«Reconstituer le carbone organique des sols au niveau mondial: Manuel technique des pratiques de gestion recommandées](#).

⁷ FAO et Groupe technique intergouvernemental sur les sols. 2015. *Status of the World's Soil Resources — Main report (État des ressources en sols dans le monde – Rapport principal)*. Rome (Italie).

⁸ www.youtube.com/watch?v=MILrme8hYQQ.

⁹ www.fao.org/global-soil-partnership/resources/highlights/detail/fr/c/1452041.

- Lancement de l'[Évaluation mondiale 2020 des laboratoires des sols. Capacités et besoins des laboratoires.](#)
 - Lancement de l'[Évaluation mondiale des sols par spectroscopie. Données spectrales sur les sols: besoins et capacités;](#)
 - Organisation d'une [manifestation sur les sols touchés par la salinisation](#) en marge de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP26) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue en 2021.
 - Création d'un [Réseau international sur la biodiversité des sols \(NETSOB\).](#)
 - Mise en œuvre du *Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais* ([Plan d'action pour la mise en œuvre du Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais](#)).
 - Lancement du rapport sur la [Gestion durable des sols en Eurasie.](#)
 - Mise en œuvre du mécanisme [RECSOIL](#) sur la reconstitution du carbone organique des sols au niveau mondial dans des sites pilotes au Costa Rica, en Équateur et au Mexique.
 - Lancement de la [Carte mondiale de la répartition des sols noirs.](#)
 - Lancement du Réseau international sur la pollution des sols (INSOP).
 - Organisation de plus de [100 webinaires thématiques](#), qui ont rassemblé 40 000 participants au total.
 - Participation à l'élaboration du [communiqué](#) du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture intitulé «Utilisation durable des terres: la sécurité alimentaire commence par les sols» (en anglais).
4. Les activités qui seront menées pendant la période 2022-2023 sont les suivantes:
- Organisation du Colloque international sur les sols au service de la nutrition en juillet 2022.
 - Élaboration de la Carte mondiale du bilan nutritif des sols (GSNmap).
 - Élaboration de la Carte mondiale de l'érosion des sols (GSERmap).
 - Mise en œuvre du Mécanisme RECSOIL et du programme «Médecins des sols» dans au moins quatre nouveaux pays.
 - Organisation du Colloque mondial sur les sols et les eaux en 2023.
 - Déploiement de la plateforme EduSoils.
 - Développement de systèmes nationaux d'information sur les sols.
 - Diffusion du Code de conduite sur les engrais et formation à l'utilisation durable des engrais conformément au Plan d'action, notamment au moyen de la plateforme Edusoils (projet de la Chine mené au titre d'un fonds d'assistance ayant trait à la coopération Sud-Sud), d'entretiens vidéo, d'une encyclopédie des micronutriments et de webinaires sur l'azote.
 - Célébration de la Journée mondiale des sols et remise du Prix mondial des sols Glinka et du Prix de la Journée mondiale des sols.
 - Lancement de l'évaluation mondiale des sols touchés par la salinisation.
 - Mise en œuvre des plans de travail des huit réseaux techniques internationaux.
 - Lancement de l'Observatoire mondial de la biodiversité des sols.
 - Création de soilSTAT et du mécanisme qui permettra aux pays de faire rapport sur les indicateurs de performance clés, ainsi que de l'indice de la santé des sols, conformément au nouveau Cadre d'action du Partenariat.
5. Au vu du nombre croissant d'activités, il est évident qu'il faut mobiliser davantage de ressources financières, car le Partenariat est tributaire de contributions volontaires. L'Assemblée plénière, à sa dixième session, a donc fait appel à ses membres afin qu'ils augmentent le soutien financier qu'ils prêtent au Partenariat.

II. Cadre d'action 2022-2030 du Partenariat mondial sur les sols: *Healthy soils for a healthy life and environment: from promotion to consolidation of Sustainable Soil Management*

6. À sa septième session tenue en juin 2019, l'Assemblée plénière a suggéré que, sept ans après la création du Partenariat, il conviendrait de mener une évaluation de ses résultats et de se pencher sur la demande de formalisation du Partenariatⁱ. Afin de donner suite à cette demande, le secrétariat du Partenariat a publié le document *Global Soil Partnership: Accomplishments, Challenges and Way Forward. A stocktaking review* (Partenariat mondial sur les sols: réalisations, défis et voie à suivre. État des lieux).

7. Une des cinq recommandations découlant de l'état des lieux indiquait qu'il faudrait que le secrétariat et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols entreprennent une refonte du Cadre d'action du Partenariat autour du thème: «Des sols sains pour atteindre les ODD et les objectifs liés à la biodiversité et au changement climatique», et qui consisterait également à remplacer les «piliers» actuels par des «résultantes» liées à la santé des solsⁱⁱ.

8. Le secrétariat du Partenariat et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols ont mis au point un projet de Cadre d'action 2022-2030 pour le Partenariat, qui a été présenté à l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa neuvième session. L'Assemblée plénière a réservé un accueil favorable au projet, mais a estimé qu'il fallait que les activités soient plus inclusives, et a recommandé de créer un Groupe de travail à composition non limitée afin de parachever le Cadre d'action et de le présenter à l'Assemblée plénière, à sa dixième session, pour examen¹⁰.

9. Le 14 décembre 2021, le secrétariat du Partenariat a lancé un appel à candidatures d'experts, afin de constituer le Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail à composition non limitée était composé de 45 membres qui représentaient les Membres de la FAO, le monde universitaire, la société civile, le secteur privé, les partenariats régionaux sur les sols et des réseaux techniques. Après deux mois de travaux intenses, qui ont notamment consisté à mettre au point différentes versions dans le cadre d'un processus en ligne, la version finale du Cadre d'action du Partenariat a été présentée à l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa dixième session. L'Assemblée plénière a pris note du nouveau Cadre d'action 2022-2030 du Partenariat intitulé *Healthy soils for a healthy life and environment: from promotion to consolidation of Sustainable Soil Management* (voir la note de bas de page 3), l'a approuvé avec quelques modifications mineures et a demandé au Comité de l'agriculture de l'examiner et de l'approuver définitivement à sa vingt-huitième session.

10. Ce nouveau Cadre d'action, qui s'appuie sur les activités fructueuses menées par les membres et les partenaires du Partenariat pendant dix ans, comporte des mesures et des cibles claires qui visent à relever les différents défis mondiaux (insécurité alimentaire, changement climatique, pollution, dégradation des terres et perte de biodiversité, notamment) en améliorant et en renforçant la santé des sols. Des indicateurs fiables, qui seront mis au point et convenus par les membres et les partenaires du Partenariat, permettront de suivre la mise en œuvre des activités menées pour atteindre les objectifs. Au besoin, une aide sera apportée aux Membres de la FAO et aux partenaires, afin de renforcer leurs capacités en matière d'établissement de rapports sur les progrès accomplis au regard de ces indicateurs.

11. La nouvelle vision de ce Cadre d'action est la suivante: «Un monde dans lequel les sols sont en bonne santé et résilients et garantissent la fourniture durable de fonctions et de services écosystémiques pour tous, sans laisser personne de côté. À cette fin, le Partenariat doit améliorer et préserver la santé d'au moins 50 pour cent des sols mondiaux d'ici à 2030»ⁱⁱⁱ. Les nouveaux domaines d'action du Partenariat, qui remplacent les piliers, sont les suivants:

- Gérer durablement et remettre en état les sols afin de favoriser la fourniture de services écosystémiques.
- Renforcer la gouvernance des sols.
- Renforcer les connaissances et les compétences sur les sols.

¹⁰ Le rapport est disponible à l'adresse suivante (en anglais): www.fao.org/3/cb7375en/cb7375en.pdf.

- Sensibiliser à la santé des sols et la promouvoir.
- Évaluer, cartographier et surveiller la santé des sols de manière uniformisée.
- Encourager la coopération technique, notamment chez les femmes et les jeunes.

12. La Cadre d'action contient un certain nombre de cibles, dont les indicateurs correspondants seront mis au point avec les partenaires.

III. Institutionnalisation du Partenariat sous la forme d'un organe statutaire de la FAO

13. L'Assemblée plénière du Partenariat, à sa septième session, a accueilli favorablement la proposition visant à formaliser le Partenariat mondial sur les sols, un partenariat volontaire qui deviendrait un organe formel intégré à la structure de la FAO. Lors des débats, il a été convenu que la transformation du Partenariat en un organe formel offrirait une meilleure stabilité et permettrait d'assurer la continuité des progrès satisfaisants qui ont été accomplis jusqu'à présent^{iv}. Dans le cadre de l'état des lieux qui a été réalisé, il a été recommandé de «mener des consultations auprès des départements concernés, jusqu'à l'équipe de direction de haut niveau, en ce qui concerne la possibilité de transformer le Partenariat en un organe statutaire plus formel ou un sous-comité relevant du Comité de l'agriculture et de présenter au Comité de l'agriculture et à d'autres organes, selon qu'il convient, les documents de référence nécessaires en vue de leur examen»^v.

14. L'Assemblée plénière du Partenariat s'est dite favorable au repositionnement institutionnel du Partenariat visant à le transformer en organe statutaire de la FAO. Elle a toutefois demandé au secrétariat du Partenariat de réaliser une évaluation rigoureuse et détaillée des incidences juridiques et financières, notamment des conséquences sur la participation des acteurs non étatiques. La demande a été présentée au Comité de l'agriculture, à sa vingt-septième session, pour examen.

15. Le Comité, à sa vingt-septième session, a pris acte des conclusions de l'état des lieux du Partenariat et a demandé au secrétariat de procéder à une analyse détaillée des incidences juridiques et financières de l'institutionnalisation proposée, notamment sur la participation des acteurs non étatiques, le processus décisionnel, et les rôles des partenariats régionaux sur les sols et des points focaux. Le Comité a demandé que les résultats de l'évaluation lui soient présentés à sa vingt-huitième session.

16. Le secrétariat a réalisé l'analyse des incidences juridiques¹¹ et financières¹² de l'institutionnalisation du Partenariat, qui avait été demandée, dont les résultats ont été présentés à l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa dixième session.

17. On trouvera ci-dessous un résumé des conclusions de cette analyse:

- L'analyse a permis de dégager cinq solutions qui permettraient de formaliser le Partenariat mondial sur les sols en le transformant en organe statutaire de la FAO: 1) le statu quo (le Partenariat reste tel qu'il est); 2) la constitution d'une commission ou d'un comité relevant de l'article VI de l'Acte constitutif (organe créé en vertu des dispositions de l'article VI); 3) la constitution d'une commission ou d'un comité relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif (organe créé en vertu des dispositions de l'article XIV); 4) la constitution d'un organe subsidiaire du Comité de l'agriculture (un sous-comité du Comité de l'agriculture); 5) la constitution d'un sous-comité du Comité de l'agriculture et le maintien du Partenariat. Les principaux critères correspondant à trois des possibilités recensées pour formaliser les activités du Partenariat (solutions 2, 3 et 4) figurent à l'annexe 1.
- Si les Membres de la FAO décidaient de choisir une des solutions mentionnées ci-dessus pour transformer le Partenariat, celui-ci cesserait d'exister dans sa structure et son fonctionnement actuels. Selon ce scénario, il serait encore possible et recommandable d'envisager que certaines composantes du Partenariat actuel (le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, par exemple) deviennent des organes subsidiaires formels de l'organe statutaire nouvellement créé.

¹¹ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_2_Legal_implications.pdf.

¹² www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_3_Financial_Implications.pdf.

- Rien n'empêche de maintenir le Partenariat actuel et d'en faire une plateforme multipartite volontaire et de garder sa structure en parallèle de l'organe statutaire nouvellement créé. En effet, la possibilité de maintenir le Partenariat actuel tout en établissant un nouvel organe statutaire est valable du point de vue juridique.
- Dans le cas où le Partenariat serait formalisé et deviendrait un organe statutaire de la FAO, les membres non étatiques du Partenariat actuel ne pourraient participer aux réunions de l'organe statutaire qu'en tant qu'observateurs, s'ils remplissent les conditions établies par la FAO et si cette possibilité est prise en compte lors de la création de l'organe.
- Si les Membres de la FAO décidaient de créer un nouvel organe statutaire et de maintenir en l'état le Partenariat, mais sous la forme d'une plateforme multipartite volontaire, le Partenariat pourrait apporter des contributions techniques dans le cadre des activités de ce nouvel organe statutaire.
- L'analyse des incidences financières au regard des Textes fondamentaux de l'Organisation a permis de conclure qu'aucune des possibilités n'aurait d'incidences financières sur l'Organisation. L'Organisation continuerait de mettre à disposition du personnel de secrétariat, comme elle le fait actuellement pour le secrétariat du Partenariat.
- La mobilisation de ressources extrabudgétaires doit rester une priorité, quelle que soit la solution choisie, en particulier dans l'optique de sécuriser les ressources destinées à couvrir les coûts d'interprétation et de traduction des documents pendant les sessions (qui sont actuellement estimés à 100 000 USD par an) et d'assurer une plus grande participation des pays en développement aux débats techniques sur les sols. Toute modification du financement qui est prévu pour un nouvel organe statutaire au titre du Programme ordinaire devra être approuvée par la Conférence de la FAO.

18. L'Assemblée plénière du Partenariat, à sa dixième session, a examiné les cinq solutions proposées, s'est dite pleinement favorable au maintien du Partenariat et de toutes ses composantes et est convenue de ne pas examiner les solutions 2, 3 et 4. Afin de prendre éventuellement en considération la solution 5 (établir un Sous-Comité du Comité de l'agriculture et maintenir le Partenariat), l'Assemblée plénière a demandé des informations détaillées supplémentaires sur les incidences de cette solution. L'Assemblée plénière a notamment demandé des éclaircissements sur les éventuels chevauchements entre le Partenariat et le sous-comité potentiel en ce qui concerne les ressources financières, le plan de travail, les liens hiérarchiques, la coordination, les rôles et les responsabilités. Elle a également recommandé d'organiser une session extraordinaire du Partenariat avant la session du Comité de l'agriculture, afin d'examiner en détail les incidences de la solution 5 et de formuler une recommandation qui serait portée à l'attention du Comité de l'agriculture, à sa vingt-huitième session.

ⁱ www.fao.org/3/ca5983en/ca5983en.pdf (page 2).

ⁱⁱ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/eighth_PA/GSPPA_VIII_2020_2.pdf (par. 14).

ⁱⁱⁱ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_1_GSP_Action_Framework.pdf (i. Vision, page 7. En anglais).

^{iv} www.fao.org/3/ca5983en/ca5983en.pdf (2.5 Status of the GSP within FAO).

^v www.fao.org/3/nd413fr/nd413fr.pdf (COAG/2020/18, par. 7, alinéa 3.).

Résumé des solutions qui permettraient de formaliser le Partenariat mondial sur les sols en le transformant en organe statutaire de la FAO (solutions 2, 3 et 4)

Annexe 1

| Critères | Solution 2: Organe relevant de l'article VI | Solution 3: Organe relevant de l'article XIV | Solution 4: Sous-comité du Comité de l'agriculture |
|---------------------------------------|---|--|---|
| Participation d'acteurs non étatiques | <ul style="list-style-type: none"> Limitée aux membres ayant le statut d'observateur, seules les ONG ayant techniquement le droit d'obtenir ce statut, mais la pratique est plus souple et permet à d'autres acteurs non étatiques d'avoir le statut d'observateur. | <ul style="list-style-type: none"> Limitée aux membres ayant le statut d'observateur, seules les ONG ayant techniquement le droit d'obtenir ce statut, mais la pratique est plus souple et permet à d'autres acteurs non étatiques d'avoir le statut d'observateur. | <ul style="list-style-type: none"> Limitée aux membres ayant le statut d'observateur, seules les ONG ayant techniquement le droit d'obtenir ce statut, mais la pratique est plus souple et permet à d'autres acteurs non étatiques d'avoir le statut d'observateur. |
| Prise de décisions | <ul style="list-style-type: none"> Les opérations doivent respecter les règlements, règles, politiques et procédures de la FAO. Les activités doivent être conformes au mandat qui, au titre de l'Acte constitutif, se limite à: i) dans le cas des commissions, donner des avis sur la formulation et la mise en œuvre des politiques et coordonner la mise en œuvre des politiques et, ii) dans le cas des comités et des groupes de travail, étudier des questions liées aux objectifs de l'Organisation et établir des rapports sur ces questions. L'acte constitutif d'un organe relevant de l'article VI qui a un mandat mondial peut habiliter celui-ci à adopter des normes, des directives et des codes d'usages internationaux ou régionaux dans ses domaines de compétence. Ces produits sont adoptés par l'organe relevant de l'article VI en tant qu'instruments volontaires non contraignants, jusqu'à leur adoption dans la législation nationale. Toute recommandation formulée par cet organe doit néanmoins être soumise à la Conférence ou au Conseil, selon le cas, et ses rapports doivent être communiqués aux Membres, par l'intermédiaire du Directeur général. La fréquence et la durée des sessions seraient limitées. À titre d'exemple, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture tient habituellement une session ordinaire tous les deux ans. Pour convoquer une session extraordinaire, il faut l'approbation du Conseil. | <ul style="list-style-type: none"> Cette solution est celle qui offre le plus d'autonomie (a fortiori si l'organe dispose d'un budget autonome). Cet organe pourrait, par exemple, adopter des mesures réglementaires ayant un effet directement contraignant sur ses membres. L'organe reste dans le cadre de la FAO et garde des liens très étroits avec elle, y compris dans les situations où il bénéficie d'une autonomie considérable. La fréquence et la durée des sessions seraient limitées. | <ul style="list-style-type: none"> Les activités sont limitées au mandat du Comité de l'agriculture. Les opérations doivent respecter les règlements, règles, politiques et procédures de la FAO. Toute recommandation adoptée par le Comité de l'agriculture (et tous ses sous-comités) ayant des incidences sur le programme ou les finances de l'Organisation ou ayant trait à des questions juridiques ou constitutionnelles doit être portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier. Les rapports du Comité doivent également être soumis à la Conférence. La fréquence et la durée des sessions seraient limitées, afin que celles-ci coïncident avec celles du Comité de l'agriculture (c'est-à-dire tous les deux ans). |
| Partenariats régionaux sur les sols | <ul style="list-style-type: none"> Il n'existe aucun précédent, mais il semble qu'il ne soit pas interdit de transformer les partenariats régionaux sur les sols en organes subsidiaires formels relevant de l'article VI, si les incidences administratives et financières sont jugées acceptables à la suite d'une décision de l'organe directeur de la FAO compétent. | <ul style="list-style-type: none"> Il n'existe aucun précédent, mais il semble qu'il ne soit pas interdit de transformer les partenariats régionaux sur les sols en organes subsidiaires formel relevant de l'article XIV, si les incidences administratives et financières sont jugées acceptables à la suite d'une décision de l'organe directeur de la FAO compétent. | <ul style="list-style-type: none"> Il n'existe aucun précédent, mais il semble qu'il ne soit pas interdit de transformer les partenariats régionaux sur les sols en organes subsidiaires formel relevant de l'article VI, si les incidences administratives et financières sont jugées acceptables à la suite d'une décision de l'organe directeur de la FAO compétent. |

| Critères | Solution 2: Organe relevant de l'article VI | Solution 3: Organe relevant de l'article XIV | Solution 4: Sous-comité du Comité de l'agriculture |
|-------------------------|--|---|--|
| Points focaux nationaux | <ul style="list-style-type: none"> Rien n'interdit de les maintenir (il y des précédents), mais le financement du mécanisme ne proviendra normalement pas de l'Organisation. | <ul style="list-style-type: none"> Rien n'interdit de les maintenir (il y des précédents), mais le financement du mécanisme ne proviendra normalement pas de l'Organisation. | <ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de précédents, mais rien n'interdit de les maintenir – le financement du mécanisme ne proviendra normalement pas de l'Organisation. |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> Plus facile à établir qu'un organe relevant de l'article XIV, mais plus difficile que de constituer un sous-comité du Comité de l'agriculture, en raison de questions politiques et de l'identité de l'organe directeur disposant de l'autorité pour le faire. L'Assemblée plénière du Partenariat cessera d'exister. | <ul style="list-style-type: none"> Plus difficile à établir qu'un organe relevant de l'article VI ou qu'un sous-comité du Comité de l'agriculture, car il faut un accord ou une convention acceptée par un nombre minimum d'États Membres avant que sa création ne prenne effet. L'Assemblée plénière du Partenariat cessera d'exister. | <ul style="list-style-type: none"> Plus facile à établir qu'un organe relevant de l'article VI ou de l'article XIV. Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols ne peut pas continuer d'exister sous sa forme actuelle (les experts agissent à titre personnel) si un sous-organe du sous-comité est constitué. L'Assemblée plénière du Partenariat cessera d'exister. |

Source: *Analysis of the legal and financial implications of a proposed institutionalization of the GSP* ([Formalization of the Global Soil Partnership into a statutory body of the Food and Agriculture Organization of the United Nations: An analysis of legal implications, Financial Implications of a potential institutionalization of the Global Soil Partnership](#)).